

*Impôt sur le revenu—Loi*

Le projet à l'étude est un document volumineux de quelque 134 articles dont la plupart modifient la loi de l'impôt sur le revenu. Il compte aussi des centaines de pages. L'étude article par article n'a duré que quelques heures. En pareilles circonstances, comment pouvons-nous être satisfaits de la procédure adoptée puisque les députés n'ont pas eu le temps de participer à la formulation de la politique fiscale de leur pays?

Non content d'imposer la clôture à deux reprises, le gouvernement a tenté d'exercer des pressions sur les députés. En la circonstance, les otages sont les contribuables qui ont versé des cotisations en trop. Le gouvernement nous a menacés de retenir les remboursements jusqu'à ce que les mesures soient votées. Autant que je sache, une chose pareille ne s'est jamais vue, monsieur le Président. Des cas semblables se sont déjà produits mais les remboursements ont été faits avant que la loi soit adoptée. Voilà que le gouvernement affirme que cela n'est pas possible, qu'aucun remboursement ne sera fait tant que la mesure n'aura pas reçu la sanction royale.

Ce projet de loi apporte un certain nombre de changements fondamentaux à notre régime fiscal. Je crois que le changement qui nous déplaît le plus, c'est celui qui s'éloigne du principe de la taxation progressive. Bien que ce ne soit pas toujours très évident, c'est un principe que nous sommes censés honorer. C'est du moins le principe que l'on défend dans les campagnes électorales et dans les exposés sur la politique fiscale.

Nous croyons que la taxation progressive est un principe à la fois juste et équitable lié à la capacité de payer. Il est notoire, et les preuves ne manquent pas, que les contribuables les mieux nantis ont plus souvent recours aux services et aux subsides gouvernementaux que ceux dont les revenus sont plus modestes. Cependant, d'autres raisons justifient la taxation progressive. Non seulement elle tient compte de la capacité de payer, mais elle est proportionnelle aux recours aux services gouvernementaux qu'ont les divers contribuables selon leurs revenus.

A ceux qui doutent de mes paroles, je rappelle que, d'une façon générale, ce sont les riches qui profitent des subventions versées aux sociétés aériennes et aux aéroports. Les gagne-petit voyagent peu par avion et par conséquent ne profitent pas de l'aide financière accordée à ce secteur.

Il est probable que nous pourrions citer beaucoup d'autres exemples, mais aujourd'hui je voudrais consacrer quelque temps à parler des propositions que nous aurions faites si nous avions eu l'occasion de présenter des amendements au projet de loi.

● (1200)

Le premier changement dont je voudrais parler a trait à la nouvelle méthode d'étalement du revenu prévue dans le projet de loi. Nous proposons un amendement qui offrira aux contribuables la possibilité d'étaler leurs revenus sur plusieurs années comme le faisait autrefois la méthode d'établissement de la moyenne générale. Cette méthode tiendrait compte d'une baisse du revenu au lieu du contraire. D'une certaine façon, elle invertirait l'ancienne formule d'établissement de la moyenne. Contrairement à la méthode d'étalement du revenu proposée par le gouvernement, la méthode que nous proposons entrerait en jeu automatiquement et ne s'appliquerait pas uniquement aux revenus qui dépassent un certain montant, ou à ceux qui sont imposés à un taux supérieur. Notre méthode

serait avantageuse pour les agriculteurs qui prennent leur retraite et les contribuables qui reçoivent une année quelconque un montant global qui vient s'ajouter à leur revenu normal. Nous voudrions que la disposition déjà contenue dans la mesure tienne compte du principe d'étalement automatique du revenu, par exemple dans le cas des contribuables dont le traitement a diminué en 1982. Les pertes de recettes fiscales qu'une telle mesure entraînerait seraient probablement inférieures aux 2.6 milliards de dollars que le gouvernement compte économiser en abondonnant la formule d'établissement de la moyenne générale au cours des quatre prochaines années, à condition que la conjoncture économique s'améliore ou du moins ne s'aggrave pas d'ici là.

Notre mesure est progressive au meilleur sens du terme parce qu'elle réduirait le montant de l'impôt sur le revenu que doivent payer des contribuables qui ont été mis à pied ou dont le revenu a diminué pendant une année quelconque. Cette méthode n'est pas aussi élitiste que la disposition d'étalement du revenu qui existe à l'heure actuelle parce qu'elle serait automatique. Prenons par exemple le cas d'un contribuable moyen dont le revenu au cours des cinq dernières années s'élevait à \$17,000 en 1978, à \$19,000 en 1979, puis à \$22,000 et ensuite à \$25,000 pour tomber l'année suivante à \$16,000. S'il ne peut pas profiter de la méthode automatique d'étalement du revenu, il devra payer \$2,610 en 1982. Sinon, il paiera \$2,404, ce qui représente une économie de \$206. A notre avis, un dégrèvement d'impôt de \$206 pour une année où le revenu a baissé serait très utile aux contribuables et aiderait à équilibrer les revenus.

Soit dit en passant, les agriculteurs peuvent encore se prévaloir d'une disposition d'étalement du revenu sur cinq ans, mais selon nous, à notre époque de difficultés économiques où les contribuables ont un bon revenu une année, puis perdent leur emploi ou voient leur revenu baisser considérablement, une méthode d'étalement comme celle que nous proposons serait tout à fait logique et serait plus équitable envers les Canadiens. Le régime fiscal continue à défavoriser les contribuables ordinaires.

Pour revenir à la question de l'équité, je rappelle que dans les années 50, à peu près la moitié des impôts fédéraux et provinciaux était payés par les particuliers et l'autre moitié par les sociétés. Au lieu d'énumérer tous les chiffres, je vais aller droit au but. En 1980, les particuliers ont payé 76.6 p. 100 et les sociétés 23.3 p. 100 de tout l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement fédéral. Pourtant, les sociétés n'ont pas perdu de leur importance ni de leur influence depuis les années 50. Sans faire une analyse approfondie de la question, on peut voir que presque toutes les études indiquent que le rôle des sociétés dans l'économie n'a fait que s'accroître depuis 30 ans. D'autre part, les sociétés paient maintenant proportionnellement moins d'impôt provincial et fédéral qu'en 1950. Je tenais à le signaler aux députés.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de certains des amendements que nous proposons à l'égard des petites entreprises et surtout des agriculteurs. Comme nous le savons tous, le projet de loi supprime les déductions à l'égard des contrats de rente à versements invariables et des réserves restreintes et réduit de moitié la déduction pour amortissement la première